



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'Office du Tourisme Anjou Loir et Sarthe,

CONSIDÉRANT que, en raison de l'organisation de la manifestation « La fête de la musique de Jarzé Villages » il importe de réglementer la circulation dans le bourg de la commune déléguée de Chaumont d'Anjou,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation « La fête de la musique de Jarzé Villages » organisée par la municipalité de Jarzé Villages, la circulation sera interdite sur :

- Route du Mesnil (RD 137) - Rue du Lavoir - Place Flandre Dunkerque - Rue de l'Eglise à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, de l'intersection avec la Route du Genièvre jusqu'à l'intersection avec la Route de Chaumont (RD 82).

- Route des Primaudières à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, de l'intersection avec le Chemin de Chavigné jusqu'à la Place Flandre Dunkerque.

- Rue du Calvaire à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, de l'intersection avec le Chemin des Grandes Varennes jusqu'à l'intersection avec la Place Flandre Dunkerque.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de **circulation** sont valables aux dates suivantes :

- du vendredi 23 juin 2023 à 17h30 jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 06h00

**ARTICLE 3 :** ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

- Route du Mesnil (RD 137) - Rue du Lavoir - Place Flandre Dunkerque - Rue de l'Eglise :

**Sens Corzé / Bourg de Chaumont - Jarzé - Lué :** Route du Genièvre, Route de Malagué, Chemin des Grandes Varennes puis Route de Chaumont (RD 82).

**Bourg de Chaumont - Jarzé - Lué / Corzé :** Route de Chaumont (RD 82), Chemin des Grandes Varennes, Route de Malagué, Route du Genièvre puis Route du Mesnil (RD 137).

- Route des Primaudières :

**Sens Corzé - Lué / Bourg de Chaumont - Jarzé :** Chemin de Chavigné, Route de Corzé (RD 192), Rue de Toulgoët (RD 82), Rue Jean-Baptiste Perrineau (RD 82) puis Route du Pavement (RD 82).

**Bourg de Chaumont - Jarzé / Corzé - Lué :** Route du Pavement (RD 82) puis Route de Corzé (RD 192).

- Rue du Calvaire :

**Sens Corzé - Marcé - Jarzé - Lué / Bourg de Chaumont :** Chemin des Grandes Varennes puis Route de Chaumont (RD 82).

ARTICLE 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des visiteurs pour l'accès aux parkings dédiés seront maintenus (barrages filtrants).

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur la Place Flandre Dunkerque à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARTICLE 6 : Les restrictions de **stationnement** sont valables aux dates suivantes :

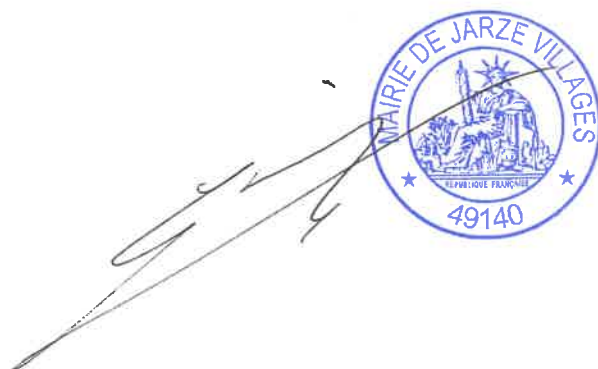
- du vendredi 23 juin 2023 à 17h30 jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 06h00

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 8 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de la manifestation sera assurée par la commune de Jarzé Villages, responsable de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 16 juin 2023  
Par délégation, le Conseiller délégué  
François EDIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Edin', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JARZE VILLAGES' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '49140' in the center. The center of the stamp features a small emblem depicting a landscape with a church and trees.